

VD_OMNI PE.2004.0424 vom 20. Mai 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0424

FR: VD_OMNI PE.2004.0424 du 20 mai 2005

IT: VD_OMNI PE.2004.0424 del 20 maggio 2005

Regeste

X /Service de la population (SPOP) | Séparation du couple de longue date, absence de contacts entre les conjoints, procédure de divorce introduite, soit autant d'éléments qui permettent de conclure à un abus de droit. Le mariage n'existe plus que formellement, il est donc abusif de s'en prévaloir pour conserver le bénéfice d'une autorisation de séjour. Situation de rigueur niée au vu de la durée du séjour, de la brièveté de la vie conjugale, de l'absence de liens familiaux étroits et de l'intégration peu développée du recourant (directives LSEE ch. 654).

Erwägungen

E. 1

LJPA). Un nouveau délai doit lui être imparti pour quitter le territoire vaudois (art. 12 al. 3 LSEE).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.